

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE FOSSES  
COMMUNE DE VIARMES**

\*Date de Convocation : 17 juin 2021

\*Date d'Affichage : 17 juin 2021

\*Conseillers en exercice : 29

\*PRESENTS : 22

\*VOTANTS : 28

\*POUVOIRS : 6

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-quatre juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle La Cantinoise à Viarmes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Olivier DUPONT, M. Hugues BRISSAUD, Mme Valérie LECOMTE, M. Pascal MARTIN, Mme Sarah BÉHAGUE, M. Didier MEZIERES, Mme Sylvie BOCOBZA, Mme Michèle FRAÏOLI, Mme Sabine JAMET, M. Christophe VANDENEYCKEN, Mme Dominique NOCTURE, M. Daniel DESSE, Mme Grâce RIBEIRO, M. Sylvain BENAYOUN, M. Laurent GRAFTE, M. Grégory PHILIPPE, M. Jacques BAILLEUX, Mme Sophie BACQUET, Mme Anamaria CHETA, Mme Clarisse POLLET, Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS,

**POUVOIRS :**

M. Roger ADOT a donné pouvoir à M. Hugues BRISSAUD  
Mme Radia TIGHLIT a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT  
M. Ivan DAUER a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT  
Mme Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Mme Valérie LECOMTE  
Mme Anne SOTTY a donné pouvoir à M. Pascal MARTIN  
Mme Aude MISSENARD a donné pouvoir à Mme Laurence BERNHARDT

**ABSENT EXCUSÉ :**

M. Gilles DEVAUX

Madame Michèle FRAÏOLI, Maire-Adjointe, a été désignée secrétaire de séance.

- ⬇ Madame Michèle FRAÏOLI indique qu'il y a une erreur à la page 16 du PV : dans le dernier paragraphe il est noté que la journée des associations a lieu le 4 septembre qui est un samedi et non pas un jeudi.

- Après cette remarque, le procès-verbal de la séance du jeudi 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.
- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d'installation le 3 juillet 2020, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration par la délibération n°43/2020. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

- **Décision n°022/2021 du 17 mai 2021 :** Signature d'un contrat de location d'un appartement situé au 2 rue Eugène Lair, au 1<sup>er</sup> étage, à un agent communal.

- **Décision n°023/2021 du 28 mai 2021** : Sollicitation d'une subvention de 287 603,65€ à la DSIL au titre de l'année 2021 pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul – première tranche : Tour de Clocher, soit 22% du coût prévisionnel des travaux estimés à 1 307 289,33€ HT.
- **Décision n°024/2021 du 28 mai 2021** : Sollicitation d'une subvention de 208 070,57€ à la DSIL au titre de l'année 2021 pour les travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire, soit 43% du coût prévisionnel des travaux estimés à 483 885,04€ HT.
- **Décision n°025/2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021** : reprise de trois concessions du cimetière du Fréval abandonnées au profit de la commune Viarmes par leurs concessionnaires.
- **Décision n°026/2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021** : Résultat du concours d'architecte pour la construction d'un gymnase et d'un DOJO à Viarmes remporté par le cabinet d'architecture URBANE KULTUR. Les trois candidats habilités à concourir percevront l'indemnité forfaitaire fixée au règlement de concours (15 700€ HT) et le lauréat futur titulaire du marché percevra cette indemnité en acompte sur ses futurs honoraires.
- **Décision n°027/2021 du 3 juin 2021** : Revalorisation des tarifs de restauration scolaire de 4% et de ceux de la garderie pré et post scolaire des études surveillées et de l'accueil de loisirs de 2%. Application d'un tarif extérieur pour toutes les prestations fournies.

## **FINANCES :**

### **1. Rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) – exercice 2020.**

Ce dispositif de péréquation horizontale, spécifique à la Région Ile de France, permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

Par courrier en date du 30 juin 2020, la Préfecture du Val d'Oise a notifié à la commune le montant du fonds de solidarité pour 2020 d'un montant de 187 670 € (contre 183 670€ en 2019, 196 058 € en 2018), permettant ainsi le financement de diverses actions et opérations présentées dans le tableau annexé.

Le document sera ensuite transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régionale.

<p><b><i>DELIB. N°038/2021 – Rapport annuel d'utilisation du Fond de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) – Exercice 2020</i></b></p>
---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2531-16 prévoyant la présentation d'un rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) perçu chaque année par les collectivités,*

*Vu la circulaire préfectorale précisant que le F.S.R.I.F. a été institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de la région d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,*

*Considérant qu'en matière d'équipement et d'aménagement urbain, doivent figurer les efforts financiers ainsi qu'en matière d'accompagnement social, doivent être évoquées les actions menées,*

*Considérant qu'il est rappelé que la commune de Viarmes dont la population DGF est supérieure à 5 000 habitants est éligible à ce fonds,*

*Considérant que le fonds de solidarité perçu en 2020 d'un montant de 187 670 € a permis de participer au financement de diverses actions et opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération,*

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **VALIDE** le rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) – Exercice 2020, ci-annexé.

➤ **DIT** que le document sera ensuite transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **2. Vote d'une subvention au Musée d'histoire locale, Pierre Salvi**

Le musée d'Histoire locale de Viarmes dans sa configuration actuelle sollicite les sens de la vue, de l'ouïe et après l'ajout d'une dimension sonore au sein de ce musée, il a été imaginé de solliciter le sens de l'odorat. Si la mémoire est visuelle ou auditive, elle peut également être olfactive. Dans le cadre d'une rencontre avec deux étudiants de l'Ecole Supérieure de Parfums de Paris, il a été étudié la possibilité de diffuser des effluves correspondant aux scènes présentées dans les différents espaces d'exposition. Un projet de convention quadripartite a été élaboré entre l'Ecole du Parfum, Messieurs Antoine Cotton et Cédric Gras étudiants, la Mairie de Viarmes propriétaire du musée et l'association Pierre Salvi, promoteur de l'action et approuvée par le conseil municipal le 6 février 2020.

Six espaces pourraient être ainsi traités et afin que les parfums diffusés ne se dispersent et n'interfèrent pas les uns avec les autres il est nécessaire d'installer une VMC qui aura une fonction d'aspiration de l'air ambiant.

### **DELIB. N°039/2021 – Vote d'une subvention au Musée d'Histoire Locale, Association Pierre Salvi**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n°11/2020 du 6 février 2020 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure de Parfum de Paris, deux élèves de cet établissement et l'association Pierre Salvi ;*

*Considérant que dans le cadre d'une rencontre avec deux étudiants de l'Ecole Supérieure de Parfums de Paris, il a été étudié la possibilité de diffuser des effluves correspondant aux scènes présentées dans les différents espaces d'exposition ;*

*Considérant qu'afin que les parfums diffusés ne se dispersent et n'interfèrent pas les uns avec les autres il est nécessaire d'installer une VMC qui aura une fonction d'aspiration de l'air ambiant ;*

*Considérant la proposition tarifaire de la société ASS'Air d'un montant de 5 150 € HT soit 6 180 € TTC ;*

*Considérant la nécessité pour l'association Pierre Salvi d'obtenir une subvention pour financer ce projet ;*

*Monsieur Daniel DESSE président de l'association Pierre Salvi et Madame Sylvie BOCOBZA membre du bureau n'ayant pas pris part au vote,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 abstentions (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENERD, et M. Fabien BIGNOLAIS)*

➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention municipale de 6 180 € à l'association Pierre Salvi.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

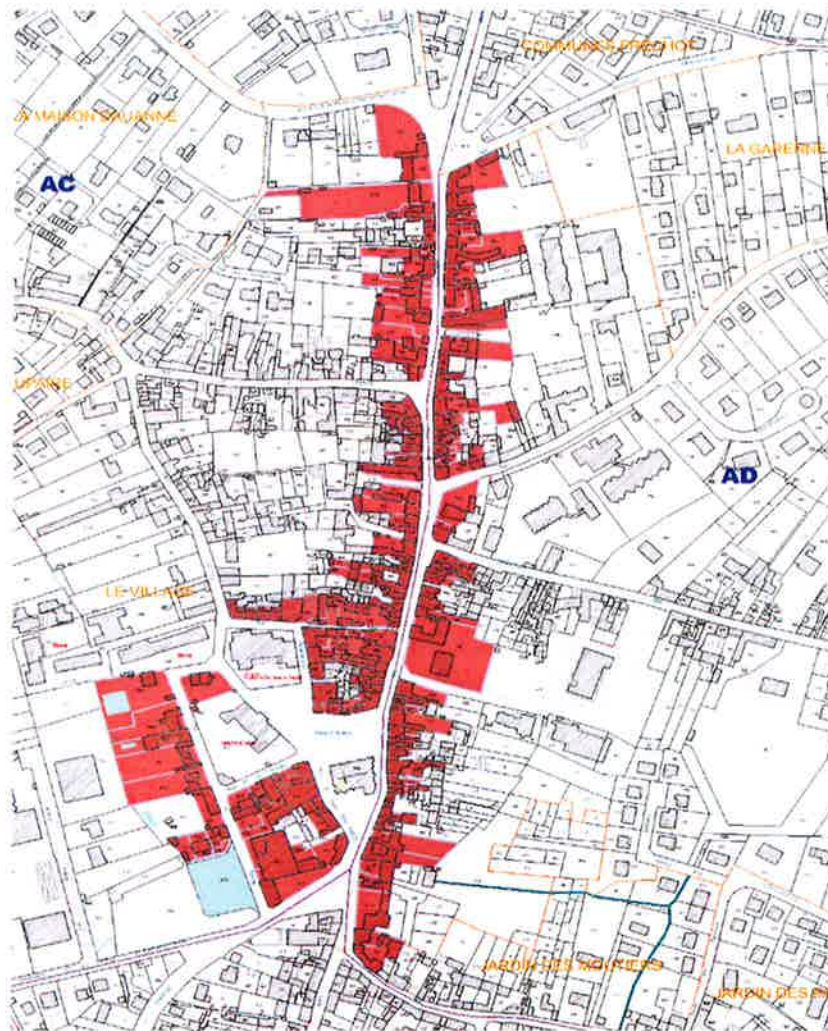
## **URBANISME :**

### **3. Création d'un comité consultatif d'attribution des aides relatives au dispositif « ravalement de façade »**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021 par la délibération n°24/2021, le conseil municipal de Viarmes a voté la mise en place d'un dispositif de subvention pour les propriétaires occupants dans le cadre de la campagne de ravalement des façades sur un périmètre déterminé. Comme cela a été prévu il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la création du comité consultatif d'attribution des subventions demandées par les propriétaires occupants.

Pour rappel ce comité sera créé sur la base de l'article L.2143-2 du CGCT et il sera composé d'élus et d'agents municipaux. Le maire désignera son président et ce comité sera animé par le service urbanisme.

Ce comité étudiera chaque dossier de demande de subvention déposé avant travaux et émettra un avis



En rouge périmètre où s'applique l'injonction de ravalement de façade.

***DELIB. N°040/2021 – Création d'un comité consultatif d'attribution des aides relatives au dispositif « ravalement de façade »***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 du CGCT ;  
Vu la délibération n°24/2021 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la mise en place d'un dispositif de subvention aux propriétaires occupants dans le cadre de la campagne de ravalement des façades ;  
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création du comité consultatif d'attribution des subventions demandées par les propriétaires occupants ;  
Considérant que ce comité étudiera chaque dossier de demande de subvention déposé avant travaux et émettra un avis sur l'attribution après vérification de la conformité des travaux ;  
Considérant que le maire statuera en dernier ressort ;*

*Sur exposé de Monsieur Hugues BRISSAUD, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **DECIDE** de créer un comité consultatif d'attribution des aides relatifs au dispositif « ravalement de façade » composé comme suit :

**Élus :**

- Olivier DUPONT (Maire)
- Hugues BRISSAUD (1<sup>er</sup> Adjoint)
- Roger ADOT (7<sup>ème</sup> Adjoint)
- Gregory PHILIPPE (Conseiller municipal)
- Aude MISSENARD (Conseillère municipale d'opposition)

**Le personnel communal :**

- Direction Générale des Services
- Service Urbanisme
- Direction des Services Techniques

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**4. Acquisition du lot de parcelles AK 5 – 155- 272**

La commune de Viarmes a réceptionné le 3 juin 2021 la confirmation d'un accord pour lui céder le lot des parcelles cadastrées AK 5 – 155- 272, sises dans le secteur du chemin de la Fontaine aux Moines. Ces parcelles font un total de de 607 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition sera réalisée par la commune pour moins d'un euro le m<sup>2</sup> (607m<sup>2</sup> pour 600 € en total), auxquels s'ajoutent les frais de notaire.





***DELIB. N°041/2021 – Acquisition du lot de parcelles AK 5 – 155 – 272***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme ;*

*Considérant que la commune de Viarmes a réceptionné le 3 juin 2021 la confirmation d'un accord pour lui céder un lot de parcelles cadastrées AK 5 – 155- 272 ;*

*Considérant que cette acquisition sera réalisée par la commune pour moins d'un euro le m<sup>2</sup> (607m<sup>2</sup> pour 600 € en total), auxquels s'ajouteront les frais de notaire ;*

*Considérant que cette acquisition du lot des parcelles poursuit la politique volontariste de protection de son environnement engagée par la commune ;*

*Considérant que ces parcelles font partie des Espaces Naturels Sensibles à l'intérieur de la commune, ainsi que du site classé de la vallée de l'Ysieux et de la Thève depuis l'arrêté ministériel du 29 mars 2002 ;*

*Considérant qu'au sein de ce secteur, il y a un corridor écologique comprenant des bois relais et des espaces agricoles ouverts, qui permet à la faune de trouver des refuges et de transiter entre les grands massifs forestiers ;  
Considérant que ce terrain est classé en zone Nce par le Plan Local d'Urbanisme : un périmètre d'Espaces Boisés Classés interdisant toute construction ;*

*Considérant que l'acquisition des parcelles forestières reste le meilleur moyen de prévenir les défrichements, les aménagements et les installations illégales avec toutes les nuisances qu'elles entraînent pour la population.*

*Sur exposé de Monsieur Hugues BRISSAUD, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant en cas d'empêchement, à signer tous les documents y compris l'acte notarié relatifs à l'acquisition des parcelles précitées au prix de 600 €, les frais notariés étant à la charge de la commune.*

*➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

## **5. Refus du transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Carnelle Pays-de-France**

La loi ALUR prévoit un transfert automatique de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) des communes vers leur intercommunalité à fiscalité propre, trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage se forme contre ce mécanisme.

Cette même loi prévoyait également que, si après le 27 mars 2017, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), elle le deviendrait de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les communes pouvaient néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert dans le délai de trois mois précédant cette échéance, ce que la ville de Viarmes a fait par sa délibération du 26 novembre 2020.

Toutefois, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté la date du transfert automatique au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cela signifie que les délibérations prises par les communes entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, ce qui est le cas pour celle prise par la commune de Viarmes, ne seront pas prises en compte.

Il revient donc à la commune de délibérer à nouveau dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin pour s'opposer à ce transfert de compétence. Pour cela les communes membres de l'EPCI doivent former une minorité de blocage composée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de l'EPCI.

### ***DELIB. N° 042/2021 – Refus du transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Carnelle Pays-de-France***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,*

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 136,*

*Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté la date du transfert automatique au 1er juillet 2021*

*Vu la délibération de la ville de Viarmes du 26 novembre 2020 relative au refus du transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2020 qui acte le refus du transfert de la compétence PLU,*

*Considérant que, suivant un courrier du 18 décembre 2020 de la préfecture, les délibérations prises par les communes entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, ce qui est le cas pour celle prise par la commune de Viarmes, ne seront pas prises en compte,*

*Considérant qu'il revient à la commune de délibérer à nouveau dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril au 30 juin pour s'opposer à ce transfert de compétence ;*

*Considérant la nécessité, pour s'opposer au transfert automatique de la compétence d'élaboration du PLU à la communauté de communes à laquelle adhère ses communes membres, de former une minorité de blocage composée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de l'EPCI,*

*Considérant qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal, la compétence sur la définition des règles d'urbanisme (élaboration, modification ou révision du PLU), qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre et en application du principe de subsidiarité, en particulier dans un souci de proximité vis à vis des administrés.*

Sur exposé de Monsieur Hugues BRISSAUD, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme,  
le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **REFUSE** le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté de communes Carnelle  
Pays-de-France.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **AFFAIRES GENERALES :**

### **6. Création d'un Conseil Municipal des Enfants**

La Municipalité de Viarmes souhaite donner aux enfants de son territoire (classes de 6<sup>ème</sup> (6), CM2 (3) et CM1 (2), soit 11 classes), la possibilité de s'exprimer en organisant un Conseil Municipal des Enfants (CME). Un enfant sera élu par classe soit onze au total.

Le Conseil Municipal des Enfants se définit comme lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants sur la vie de la commune. C'est une façon de donner aux jeunes Viarmoises qui le veulent les moyens de participer à la vie de leur commune en associant leurs réflexions à celles des élus. Leur implication est un acte civique.

Le Conseil Municipal des Enfants vise trois objectifs :

- Permettre aux enfants de découvrir le rôle et la place d'une institution de démocratie locale
- Donner à travers ce dispositif la parole et les rendre actifs de la vie publique
- Transmettre aux enfants les notions de citoyenneté et de responsabilité

Il contribuera à la vie locale, à ce titre, il proposera des actions ou des projets après concertation avec le Maire ou les élus membres de la commission concernée.

Selon l'importance du projet, une présentation/ demande pourra être faite au Conseil Municipal (des Adultes) afin d'en obtenir le financement.

Chaque projet fera l'objet d'un vote ou débat au sein du CME et un calendrier de réalisations et de suivi des projets / actions sera mis en place.

Les élections de ce Conseil Municipal des Enfants sont prévues le lundi 27 septembre 2021 en salle du conseil à la Mairie de Viarmes.

Le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire de la commune qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil Municipal et se réunira trois fois dans l'année.

Par ailleurs, dix réunions de travail avec le CME seront organisées durant l'année et encadrées par la coordinatrice Enfance / Jeunesse (Amandine THIBAUT) et un représentant du conseil municipal.

Enfin, dans le but de concrétiser des projets et de mettre en place des actions, des sorties pédagogiques pourront être organisées.

Il sera créé sur la base de l'article L. 2143-2 du CGCT qui prévoit la constitution de comités consultatifs associant représentants et habitants de la commune, librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition.

#### **DELIB. N°043/2021 – Création d'un Conseil Municipal des Enfants**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-2 ;*

*Considérant la volonté de la ville de Viarmes de donner aux enfants de son territoire la possibilité de s'exprimer en organisant un Conseil Municipal des Enfants (CME) ;*

*Considérant que cela concerne tous les enfants en classe de CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup> sur la commune de Viarmes ;*

*Considérant que la charte du CME est annexée à la présente délibération en détaille les modalités d'élections, d'organisation et d'exécution ;*



Sur exposé de Madame Sarah BÉHAGUE, Maire-Adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse et des affaires scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENERD, et M. Fabien BIGNOLAIS)

➤ **DECIDE** de créer le Conseil Municipal des Enfants de la ville de Viarmes

➤ **DIT** que le conseil municipal des enfants sera composé comme suit :

- M. Olivier DUPONT, Maire de Viarmes
- Mme Sarah BÉHAGUE, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse
- M. Christophe VANDENEYCKEN, Conseiller municipal
- Coordinatrice Enfance, Jeunesse (Mme Amandine THIBAUT)
- Les enfants au nombre de 11 qui seront élus

➤ **PRECISE** que le fonctionnement de ce conseil municipal des enfants est régi par la charte jointe

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 7. Actualisation des tarifs des cimetières (Royaumont et Fréval)

La commune de Viarmes dispose de deux cimetières, un situé Avenue de Royaumont et un autre situé Rue du Fréval, ce dernier est pourvu de deux columbariums et d'un jardin du souvenir.

Dans le cadre de l'étude menée relative au besoin d'agrandissement du cimetière du Fréval, il est apparu nécessaire en premier lieu de revoir la gestion de ces deux cimetières en commençant par l'élaboration d'un état des lieux sur les concessions échues et non renouvelées à ce jour et celles abandonnées.

Il s'agit d'un travail long et minutieux qui se déroulera sur plusieurs mois. Les tarifs datant de 2009, soit plus de 10 ans, c'est également l'occasion de les actualiser au regard de ce qui se pratique sur le territoire. Voici ce qui est proposé en comparaison de ce qui se fait dans les communes aux alentours :

	CHAUMONTEL	LUZARCHES	PERSAN	BEAUMONT	FOSES	VIARMES	
<b>CONCESSION</b>						Actuels	<b>Proposés au 1er Juillet 2021</b>
15 ans	100	110	115	250	109	110	<b>130</b>
30 ans	350	350	230	450	258	230	<b>270</b>
50 ans	600	900	345		595	930	<b>930</b>
<b>COLUMBARIUM</b>						Actuels	<b>Proposés au 1er Juillet 2021</b>
15 ans	450	500	597	750	98	390	<b>450</b>
30 ans	660	650	894	1300	221	610	<b>720</b>
50 ans	870					900	<b>Supprimé</b>
<b>Jardin des souvenirs</b>	0	30	0	0	0	50	<b>50</b>

La police des cimetières relevant de la compétence exclusive du maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT et non du conseil municipal, un arrêté sera pris relatif à l'actualisation du règlement intérieur des cimetières.

Il est à noter qu'aucun texte du CGCT ne prévoit expressément l'obligation d'édicter un règlement intérieur du cimetière, mais il est fortement conseillé d'en rédiger un pour que les administrés sachent ce qui est autorisé et ce qui est interdit. A titre d'information, celui-ci est consultable au secrétariat général.

**DELIB. N°044/2021 – Actualisation des tarifs des cimetières de Royaumont et du Fréval**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que la commune de Viarmes dispose de deux cimetières, un situé Avenue de Royaumont et un autre situé Rue du Fréval ;*

*Considérant que les tarifs n'ont pas été actualisés depuis 2009 ;*

*Considérant qu'il est cohérent de les actualiser au regard de ce qui se pratique sur le territoire ;*

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 les tarifs ci-dessous :

<i>Concessions</i>	<i>au 1<sup>er</sup> juillet 2021</i>
<i>15 ans</i>	<i>130€</i>
<i>30 ans</i>	<i>270€</i>
<i>50 ans</i>	<i>930€</i>
<i>Colombariums</i>	<i>au 1<sup>er</sup> juillet 2021</i>
<i>15 ans</i>	<i>450€</i>
<i>30 ans</i>	<i>720€</i>
<i>50 ans</i>	<i>Supprimé</i>
<i>Jardin des souvenirs</i>	<i>50€</i>

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**8. SMDEGTVO : modification des statuts et adhésion aux compétences « infrastructures de charge » et « contribution à la transition énergétique »**

Par courrier du 3 mai 2021 le SMDEGTVO indiquait avoir proposé de modifier ses statuts lors de son Assemblée Générale qui s'est tenue le 15 avril dernier afin de se doter de compétences facultatives et de compléter ses missions et activités complémentaires. Il précise que cette étape est nécessaire pour permettre aux villes qui le compose de bénéficier des services dont elles ont besoin et d'être accompagnées dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables ou des infrastructures de charges.

Si la compétence facultative « infrastructures de charge » recouvre les nouvelles énergies pour véhicules telles que le gaz naturel, le bio-gaz ou l'hydrogène, l'actualité porte sur les bornes de recharge électrique.

En effet, les ventes de véhicules électriques sont en nette augmentation et leur proportion sur les routes du Val d'Oise va croissant. Le syndicat a réalisé en 2019 un schéma directeur d'implantation des bornes de recharge électrique. Il précise que si les automobilistes sont invités à se recharger à leur domicile, au bureau ou dans les centres commerciaux, il est cependant nécessaire d'implanter des bornes sur l'espace public.

**DELIB. N°045/2021 – Modification des statuts du SMDEGTVO et adhésion aux compétences « infrastructures de charge » et « contribution à la transition écologique »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le courrier du 3 mai 2021 du SMDEGTVO qui indique avoir proposé de modifier ses statuts ;*

*Considérant que cette étape est nécessaire pour permettre aux villes de bénéficier des services dont elles ont besoin et d'être accompagnées dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables ou des infrastructures de charges ;*

*Considérant que le SMDEGTVO assurera entre autres pour la ville, en tant que maître d'ouvrage, la mise en place et le suivi des bornes électriques sur le plan technique et financier ;*

*Sur exposé de Monsieur Daniel DESSE, Conseiller municipal délégué,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **APPROUVE** la modification des statuts du SMDEGTVO dans ses articles 2, 3 et 4.

➤ **DECIDE** d'adhérer au SMDEGTVO pour les compétences « infrastructure de charge » et « contribution à la transition écologique ».

➤ **DIT** qu'une convention en précisera les modalités.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **9. Projet d'Établissement de l'École Municipale de Musique**

L'École Municipale de Musique de Viarmes est un service public municipal. C'est un réel atout pour la collectivité. Cette école participe au développement de la culture en général et des pratiques artistiques en particulier. L'EMM a donc un rôle majeur dans notre collectivité, aux côtés des établissements d'éducation et des pôles culturels de notre secteur.

Dans ce contexte, cette structure municipale devrait être dotée d'un projet d'établissement. Une perspective de ce dernier a été présentée au Conseil Municipal le 6 février 2020 où il avait été mentionné que son écriture définitive interviendrait ultérieurement à l'issue notamment des élections municipales de 2020. Compte-tenu de la période de crise sanitaire subie depuis plusieurs mois, la mise en œuvre de ce document définitif a été retardée.

Lors de la commission culturelle du 8 juin le projet d'établissement présenté a recueilli l'adhésion de tous, les quelques modifications opérées étant mineures.

Le projet d'Établissement visera, sur une période pluriannuelle de 5 ans, à renforcer la démocratisation de l'accès à la formation et à la culture en s'appuyant sur une éducation artistique autour des disciplines traditionnelles pour s'enrichir d'un département musiques actuelles et de disciplines plus rares comme l'Orgue.

Afin de garantir pleinement son rôle de centre de ressources et pôle d'actions et de diffusions culturelles, l'établissement pédagogique projette de s'ancrer davantage dans le réseau éducatif, culturel et associatif du territoire en renforçant ses partenariats. Et pour donner plus de sens à ces projets il sera proposé de nommer l'établissement « École Municipale de Musique « Olivier Messiaen ».

Des idées de développement dans l'avenir pour l'EMM sont aussi mentionnées dans ce projet d'établissement tel que d'aller vers une structure de conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal.

### ***DELIB. N°046/2021 – Projet d'établissement pour l'École Municipale de Musique de Viarmes***

*Vu le code général de collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n°14/2020 du 6 février 2020 relative à une perspective de projet d'établissement pour l'École Municipale de Musique de Viarmes ;*

*Considérant que l'École Municipale de Musique de Viarmes est un réel atout pour la collectivité, qu'elle participe au développement de la culture en général et des pratiques artistiques en particulier,*

*Considérant qu'elle a vocation à répondre à une politique publique d'éducation et qu'elle a donc un rôle majeur au sein de la collectivité, aux côtés des établissements d'éducation et des pôles culturels du secteur,*

*Considérant que dans ce contexte et eu égard de sa consistance, cette structure municipale devrait être dotée d'un projet d'établissement,*

*Considérant que lors de la commission culturelle du 8 juin le projet d'établissement présenté a recueilli l'adhésion de tous,*

*Sur exposé de Monsieur Pascal MARTIN, Maire-Adjoint en charge de la culture,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

➤ **APPROUVE** le projet d'établissement de l'École Municipale de Musique de Viarmes annexé à la présente délibération.

➤ **PRECISE** qu'une réflexion sera menée sur la dénomination de cette École Municipale de Musique, le nom d'Olivier MESSIAEN ayant été proposé dans le projet d'établissement.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **10. Approbation du pacte de gouvernance de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France**

Les communes appartiennent dorénavant toutes à des intercommunalités que ce soit, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, ou des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris.

Les EPCI reçoivent régulièrement de nouvelles compétences transférées par les communes, soit parce que la loi l'impose, soit par démarche volontaire. Mais les communes restent au cœur de la vie quotidienne des habitants. Les élus des intercommunalités sont des élus communaux puisque leur mode d'élection repose sur le fléchage des candidats lors des élections municipales pour les communes de plus de 1 000 habitants, et dans l'ordre du tableau du conseil municipal pour les communes de moins de 1000 habitants.

Un EPCI ne peut donc pas développer des actions sans travailler avec ses communes membres, en les associant au mieux à l'élaboration des politiques publiques locales sous une forme qui variera selon les contingences territoriales et le contenu des compétences transférées.

C'est pour cela qu'il est utile et nécessaire que les relations entre communes et intercommunalités soient clairement précisées dans un pacte de gouvernance.

La communauté de communes Carnelle Pays-de-France a adopté son pacte de gouvernance le 9 juin dernier. Il s'articule en cinq titres qui déclinent les grands principes de la coopération entre la C3PF et les communes qui la composent tels que :

- **Les principes qui fondent les relations entre la C3PF et ses communes membres**
- **Les intérêts communs**
- **La participation des élus à l'action communautaire**
- **Le relais d'information**
- **Le schéma de mutualisation**

<b>DELIB. N°047/2021 – Approbation du pacte de gouvernance de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France</b>
---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-11-2,*

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,*

*Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre l'intercommunalité et ses communes,*

*Considérant que le projet de pacte de gouvernance proposé aux membres du conseil, accompagné par le schéma de mutualisation prend en compte l'histoire, les atouts et les spécificités du territoire de Carnelle Pays-de-France et de ses communes adhérentes,*

Considérant qu'il a été proposé en conseil communautaire que l'avis des communes soit recueilli selon le principe d'une majorité qualifiée.

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le pacte de gouvernance de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES :

### 11. Création de Poste Assistant d'Enseignement Artistique principal première classe à la suite de l'obtention de l'examen professionnel

La directrice de l'Ecole Municipale de Musique de Viarmes ayant obtenu l'examen professionnel sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe le 18 mars 2020, les conditions de nomination n'étant réunies qu'à compter du 17 juillet 2021, les fonctions de l'agent justifiant l'accès à ce grade, il convient de créer le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Cadre d'emploi	Transposition	Nombre de postes en évolution	Nature des postes concernés
Assistant d'Enseignement Artistique	Evolution d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe À Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste	Directrice de l'Ecole Municipale de Musique

#### **DELIB. N°048/2021 – Création d'un poste Assistant d'Enseignement Artistique principal première classe**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Considérant que la directrice de l'Ecole Municipale de Musique de Viarmes a obtenu l'examen professionnel sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe le 18 mars 2020,*

*Considérant que les conditions de nomination n'étant réunies qu'à compter du 17 juillet 2021, les fonctions de l'agent justifiant l'accès à ce grade,*

*Considérant qu'il convient de créer le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,*

Sur exposé de Monsieur Pascal MARTIN, Maire-Adjoint en charge de la culture,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal première classe
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants chapitre 012.

Olivier DUPONT  
Maire de Viarmes



